



CONSORTIUM D'ETABLISSEMENTS  
FRANÇAIS D'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR ET DE RECHERCHE POUR  
LE DÉVELOPPEMENT DE L'USTH

**Conseil d'administration du 16/10/2018**

**Lieu : Paris/DAEI**

**9h30-13h00**

---

**Membres Présents :**

Bernard Legube	(U. de Poitiers – président consortium USTH)
Lilian Aveneau	(U.de Poitiers)
Christian Valentin	(IRD)
Laurent Thévenet	(U. Paris-Est Créteil)
Françoise Rieg-Falson	(U. Lyon 1)
Christine Choppy	(U. Paris Nord)
Minh Chau Pham	(U. Paris Diderot)
Pierre Chiappetta	(U. Aix-Marseille)
Philippe Lecoer	(U. Paris Sud)
Barka Essaïd	(U. Reims)
Bernard Journet	(ENS Cachan)
Pierre Van De Weghe	(U. Rennes 1)
Jacques Erschler	(COMUE UFTMIP Toulouse)

**Invités :**

Denis Desprésaux	(DAEI/MESRI)
Thanh Truc Vu	(DAEI/MESRI)
Patrick Comoy	(MEAE/DGM)
Thibaut Dutruel	(MEAE/DGM)
Eric Boutin	(CPU)
Aurélie Nogues	(CDEFI)
Céline Gaussen	(Consortium USTH)
Benoit Piro	(département Nano)
Antoine Doucet	(département STIC)
Martin Schwell	(U. Paris-Est Créteil)

**Invités par téléphone :**

Thanh Huyen Nguyen	(USTH)
Dinh Phong Tran	(USTH)
Laurent Brault	(USTH)
Philippe Behra	(département EEO)
Eric Molay	(Ambassade de France)

### **1. Approbation des CR des CA du 18 mai 2018 (projet de CR joints)**

Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité des présents, sans commentaire.  
Cf. annexes.

### **4. Masters USTH**

Les effectifs pour la rentrée 2018 sont les suivants en M1 :

- Master Nano : il y a 5 étudiants inscrits.
- Master WEO : il y a 13 étudiants inscrits.
- Master Espace : il y a 7 étudiants inscrits.
- Master Bio : il y a 20 étudiants inscrits.
- Master Energies : il y a 7 étudiants inscrits.
- Master STIC : il y a 11 étudiants inscrits

Au total 123 étudiants en M1 et M2 (chiffres revus au moment de la rédaction du CR)  
Environ 400 étudiants en Bachelor.

Il y a une volonté de restructurer l'USTH en formant des départements d'enseignement et de recherche couvrant du B2 au M2.

Benoit Piro souligne la volonté des étudiants en B3 de poursuivre à l'étranger, les étudiants accèdent à des bourses de vie dans de nombreux pays.

La recherche a été soutenue à hauteur de 70 000 euros en 2017 de manière équitable. Cette année (2018) chaque groupe de recherche reçoit environ 9000 euros pour une somme totale de 80 000 euros. L'USTH est l'une des dix universités de recherche au Vietnam ; on peut noter un développement continu de la recherche (LIA, UMI, accords tri latéraux USTH/Université Française/Instituts), ce qui incite les jeunes chercheurs à déposer des projets (NAFOSTED, ..).

### **6. subvention 21Mesr**

L'objectif de cette subvention est de favoriser la mobilité sortante des étudiants français vers l'USTH. Elle sera utilisée de la façon suivante :

- 3000 euros consacrés à la réalisation d'un film sur l'USTH (un surcoût apparaît mais sera pris en charge par l'IRD).
- 6 000 euros pour la mobilité de jeunes « lecturers » en France qui animeront des réunions sur l'USTH pour des étudiants des établissements du consortium.
- 10 000 euros seront consacrés à la mise en place d'une formation des jeunes enseignants chercheurs. Les visites seront sur Paris, Toulouse et Marseille.
- 6 000 euros sont utilisés pour des missions du consortium et frais de gestion.

### **2/3. Informations diverses et actualités USTH**

#### ❖ Sur le nouvel accord intergouvernemental.

Patrick Comoy présente le nouvel accord intergouvernemental qui sera signé début novembre. Quelques points essentiels au sujet de cet accord :

- Le remplacement progressif, sur la durée de l'accord, des enseignants français par des enseignants vietnamiens.
- La gouvernance est modifiée avec un Recteur principal français ayant pouvoir de décision et un Recteur vietnamien ainsi que des Vice-Recteurs vietnamiens.
- 200 bourses de vie sont annoncées dans l'accord, en soutien des thèses. Il n'est pas fait mention du montant ou type de bourses. Il n'est pas non plus explicitement écrit que les bourses de thèse seront pour les établissements français membres du Consortium. L'Ambassade s'engage à demander à ce qu'il soit ajouté dans l'accord que les bourses de thèse sont à destination des établissements membres du Consortium USTH. Il faut peut-être aussi demander à ce que le montant des bourses soit précisé, même s'il semble difficile pour le Vietnam de répondre, cela montrera les inquiétudes des établissements. D'autant plus que jusqu'à présent, le montant des bourses n'était pas suffisant et les laboratoires devaient compléter. Les meilleurs étudiants choisissent des bourses françaises plus importantes. Une idée serait de diminuer le nombre de bourses accordées mais d'en augmenter le montant.

En conclusion sur la question de l'accord intergouvernemental, Bernard Legube va rédiger un courrier à destination des tutelles et du poste pour demander à ce que la destination des bourses de vie soit précisée (pour les établissements français membres du Consortium USTH) et pour demander que le montant soit spécifié.

#### ❖ Sur les recrutements à l'USTH.

- Poste de Recteur.

Il y a avait 11 candidatures mais la procédure a été longue et finalement seulement deux candidatures ont été examinées par Expertise France, le MEAE, la CPU, la CDEFI et le Consortium USTH. Deux entretiens ont eu lieu mais le candidat placé en première position s'est ensuite retiré. Il faut donc relancer la procédure car il est impossible de présenter un seul nom au gouvernement vietnamien. La procédure expertise France est rodée, cela devrait aller assez vite, mais vu la période, on peut craindre un manque de candidats.

- Poste de Directeur de la Recherche et de l'Innovation.

Patrick Comoy n'a pas d'informations particulières à partager. La procédure est en cours.

- Remplacement de Gérard Gasquet

Le poste a été redéfini. Il s'agit d'un poste de Directeur des Etudes et de la Coordination Internationale (DECI) et non plus d'un poste de Directeur Général des services. Une nouvelle fiche de poste a été élaborée avec une liste bien précise de missions.

Le poste de DGS était géré par le CNRS sur un financement du MESRI. Le poste de DECI sera géré par l'IRD. Le dossier est actuellement au niveau de la DAEI.

Denis Despréaux (DAEI) annonce que la DAEI est très favorable à l'USTH. Le MESRI poursuit son soutien à l'USTH et au Consortium, le modèle économique devra cependant évoluer et être durable à la fin des 5 années du nouvel accord intergouvernemental.

#### ❖ L'engagement des établissements.

Bernard Legube informe les membres à nouveau (cela avait déjà été fait par mail) que sur sa demande, un courrier a été envoyé par la CDEFI et la CPU aux établissements afin qu'ils informent le Consortium officiellement de leur souhait de poursuivre leur engagement dans le nouvel accord intergouvernemental.

Seuls les organismes de recherche n'ont pas encore été contactés mais cela va être fait.

#### ❖ Les actualités USTH

- Restructuration des départements :

On passe à des départements couvrant B1 à M2. Les assistantes de master deviennent assistantes de département.

- Département sur les sciences fondamentales et appliquées (ouverture en 2018)

Applied Math

Physique

Chimie

- Aéronautique

Laurent Brault fait un point récapitulatif sur le programme aéronautique.

Le bachelor a débuté avec deux parcours maintenance et gestion de l'aviation. La création est en cours d'un Master dupliqué de celui de l'ENAC avec les partenaires ENAC, IAS, Vietnam Airlines, VAECO, USTH et Airbus et un budget de 4 Millions \$ sur 6 ans.

L'ouverture du Master a été reportée à l'année prochaine car Vietnam Airlines n'a pas pu fournir le vivier d'étudiants que la compagnie s'était engagée à fournir.

Pour le Bachelor, il y a 33 étudiants.

Ces deux programmes ont des modèles économiques très différents des autres formations de l'USTH et s'appuient sur une action de mécénat.

## **5. Vie de l'association**

Présentation du budget par Bernard Legube.  
Cf. annexes.

Bernard Legube demande à Céline Gausсен de sortir de la salle. Il propose au Conseil d'administration une augmentation de son salaire d'un échelon. L'échelon est le 10ème depuis janvier 2017. Il est proposé qu'elle passe au 11ème en janvier 2018. Il propose également à ce que lui soit versée en décembre une prime de fin d'année d'un montant égal à ce qui lui avait été versé en décembre 2017 soit 2200 euros net.

Aucun vote contre ces deux mesures. L'augmentation et la prime sont adoptées à l'unanimité des présents. Céline Gausсен revient dans la salle.

Il va falloir mener une réflexion importante sur la refonte des statuts de l'association. Un groupe de travail est constitué. Il devra entamer le travail de réflexion prochainement afin que les modifications proposées soient présentées au prochain Conseil d'administration du premier trimestre 2019 et adoptées à l'Assemblée Générale.

Le groupe de travail est constitué de Christian Valentin, Céline Gausсен, Barka Essaïd et Martin Schwell.

Dates des prochaines réunions du Consortium :

- CA : 14 mars 2019
- AG : 17 mai 2019 probablement à Poitiers avec un CA la veille au soir.

Fin de la réunion.



Consortium d'Établissements Français  
d'Enseignement Supérieur et de Recherche  
pour le développement de l'USTH



Site du Consortium

<http://www.consortium-usth.org/fr>

Conseil d'administration du 14 mars 2019

MESRI

## Ordre du jour (10 h - 13 h)

### *Accueil, procurations*

- 1. Approbation du projet de PV du CA du 16/10/18** (vote)
- 2. Informations diverses** (effectifs étudiants, renouvellement équipe direction, bourses de thèse, aéronautique, subvention 2iMesr, film, ...)
- 3. Vie de l'association** (budget 2018, doctoriales 2019, dates de réunions, ...)
- 4. Recherche** (mise en place d'un groupe de travail « Crédits »)

### *Pour membres du CA*

- 5. Projet de refonte des statuts du consortium** (avis)
- 6. Questions diverses**

# Ordre du jour (10 h - 13 h)

## *Accueil, procurations*

**1. Approbation du projet de PV du CA du 16/10/18** (vote)

**2. Informations diverses** (effectifs étudiants, renouvellement équipe direction, bourses de thèse, aéronautique, subvention 2iMesr, film ...)

**3. Vie de l'association** (budget 2018, doctoriales 2019, dates de réunions, ...)

**4. Recherche** (mise en place d'un groupe de travail « Crédits »)

## *Pour membres du CA*

**5. Projet de refonte des statuts du consortium** (avis)

**6. Questions diverses**



# Ordre du jour (10 h - 13 h)

## *Accueil, procurations*

1. Approbation du projet de PV du CA du 16/10/18 (vote)

**2. Informations diverses** (effectifs étudiants, renouvellement équipe direction, bourses de thèse, aéronautique, subvention 2iMesr film, ...)

3. **Vie de l'association** (budget 2018, doctoriales 2019, dates de réunions, ...)

4. **Recherche** (mise en place d'un groupe de travail « Crédits »)

## *Pour membres du CA*

5. **Projet de refonte des statuts du consortium** (avis)

6. **Questions diverses**

# Ordre du jour (10 h - 13 h)

## *Accueil, procurations*

1. **Approbation du projet de PV du CA du 16/10/18** (vote)
2. **Informations diverses** (effectifs étudiants, renouvellement équipe direction, bourses de thèse, aéronautique, subvention 2iMesr, ...)
3. **Vie de l'association** (budget 2018, doctoriales 2019, dates de réunions, ...)
4. **Recherche** (mise en place d'un groupe de travail « Crédits »)

## *Pour membres du CA*

5. **Projet de refonte des statuts du consortium** (avis)
6. **Questions diverses**

# Budget 2018 - Total « Produits »

Produits et destinations	Evolutions N/ (N-1)	Année 2018	2017
Cotisations (Fonctionnem <sup>t</sup> consortium)	En baisse 102 500 en 2016 et 2015 (restent 2 ou 3 cotisations à venir au titre de 2018)	77 500	87 500
Subvention MESR (Missions et doctoriales)	Constant mais 100 000 en 2016 et 2015	92 100	92 100
Intérêts, prod. ass.	Baisse importante depuis 2016 (moins de réserves)	465	593
Produits divers et exceptionnels	Exceptionnels en 2017	0	7 916
Subvention Ambassade (coordination et recherche)	Constant mais dans le budget que depuis 2017 ( + report)	115 000 + 58 494 (report 2017) = 173 494	115 000
<b>Total intermédiaire</b>	Augmentation due au report subv. ambassade	<b>343 559</b>	<b>303 109</b>
Subvention 2i Mesr (mobilité et études doctor.)	Exceptionnelle	25 000	-
Donation Airbus (Frais d'enseignement IAS)	Nouveau depuis 2018 (sur 6 années, mais variable)	170 653 + 18 540 (gestion 3 années) = 189 193	-
<b>Total</b>	Augmentation à modérer	<b>557 752</b>	<b>303 109</b>

# Budget 2018 - Charges lignes comparables

Charges		Evolutions	2018	2017
Per diem (master)	Forte diminution due à plusieurs facteurs – A maintenir ou à diminuer		117 031	151 620
Salaires et charges	Constant		49 284	50 603
Recherche (OLHL)	Suite du programme engagé en 2017		66 070	11 506
Missions consortium	Assez aléatoire (missions à Hanoi)		7 416	10 850
Missions coordination	Prises sur subvention ambassade		9 933	9 909
Rembours. 50 %	Forte diminution (reliquats tardifs)		4 270	64 181
Honoraires	Augmentation à prévoir aussi en 2019		11 526	10 188
Séminaire doct.	A maintenir en 2019		8 971	47
Impôts bénéfices			112	142
Amortissements			203	413
Fourniture			58	64
Frais bancaires			140	253
Divers			304	352
Report sub. Amb.	Subvention sur année universitaire		60 636	58 494
<b>Total intermédiaire</b>			<b>335 954</b>	<b>368 622</b>

# Budget 2018 - Total charges et résultats

Charges	Evolutions N/(N-1)	2018	2017
<b>Total intermédiaire</b>	En diminution	<b>335 954</b>	<b>368 622</b>
Perte sur créance	A préciser par Compte financier 2018	?	2500
Dépenses 2iMesr	Seront beaucoup augmentées en 2019 (prises sur report de 2018)	3528	-
Facturations IAS	A poursuivre en 2019 (équilibrées par donation Airbus)	136 725	
Report 2019 Subvention 2iMesr	En grande partie engagé en 2019	21 472	-
Report 2019 Donation Airbus	Avance de la part d'Airbus (à déduire sur les donations à venir) et en partie engagée en 2019	33 928 (IAS) + 12 540 (Gestion) = 46 468	-
<b>Total</b>	En forte augmentation apparente	<b>544 147</b>	<b>3671 122</b>
<b>Résultats de l'exercice</b>	Augmentation due à l'arrêt des remboursements (titres de transport), aux économies sur les per diem et aux recettes nouvelles de gestion	<b>+ 13 605</b>	<b>- 68 013</b>

Conseil d'administration avant AG : 16 Mai 2019, 17h30 – 19 h, Strasbourg

Assemblée Générale Extraordinaire : 17 Mai 2019, 9h-10h, Strasbourg

Assemblée Générale Ordinaire : 17 Mai 2019, 10h-13 h, Strasbourg

Conseil d'administration après AG : 17 Mai 2019, 14h-15h, Strasbourg

Conseil d'administration d'automne : Date à fixer, Paris MESRI

# Ordre du jour (10 h - 13 h)

## *Accueil, procurations*

1. **Approbation du projet de PV du CA du 16/10/18** (vote)
2. **Informations diverses** (effectifs étudiants, renouvellement équipe direction, bourses de thèse, aéronautique, subvention 2iMesr, ...)
3. **Vie de l'association** (budget 2018, doctoriales 2019, dates de réunions, ...)
4. **Recherche** (mise en place d'un groupe de travail « Crédits »)

## *Pour membres du CA*

5. **Projet de refonte des statuts du consortium** (avis)
6. **Questions diverses**

## Ordre du jour (10 h - 13 h)

### *Accueil, procurations*

1. **Approbation du projet de PV du CA du 16/10/18** (vote)
2. **Informations diverses** (effectifs étudiants, renouvellement équipe direction, bourses de thèse, aéronautique, subvention 2iMesr, ...)
3. **Vie de l'association** (budget 2018, doctoriales 2019, dates de réunions, ...)
4. **Recherche** (mise en place d'un groupe de travail « Crédits »)

### *Pour membres du CA*

5. **Projet de refonte des statuts du consortium** (avis)
6. **Questions diverses**



## Préparation

- Réunions du groupe « Statuts » : 22/11/18 et 08/01/19
- Travaux de la « Cellule Toulouse » (JE, CG, BL et juriste)
- Réunion Bureau consortium : 14/02/19

## Points importants (« Cellule Toulouse » et Bureau)

- Les membres fondateurs ont été supprimés
- L'appellation « Etablissements » est remplacée par « Structures »
- Le nombre de mandats des administrateurs élus n'est plus limité à 2
- Le président, est dorénavant une personne physique

## Autres points (groupe « Statuts » et Bureau)

- Possibilité de créer des « membres associés »
- Possibilité de faire apparaître des sous-collèges (dont les « administrateurs de droit ») parmi les membres actifs

# Refonte des statuts du consortium - Hypothèse : Membres actifs et d'honneur

Articles modifiés	Article initial (Statuts 2016)	Proposition de modification	Remarques
<b>Article 1</b> <b>Constitution et dénomination</b>	Il est formé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour dénomination « Consortium des établissements français d'enseignement supérieur et de recherche pour le développement de l'USTH », composée <u>de membres fondateurs</u> , de membres actifs et de membres d'honneur.	Il est formé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie ...développement de l'USTH », composée de membres actifs et de membres d'honneur.	<i>Suppression des membres fondateurs validée par juriste</i>
<b>Article 2</b> <b>Objet</b>	L'association, <u>qui répond au principe de spécialité de la fonction publique</u> , a pour objet : - de promouvoir ... - de constituer un consortium <u>d'établissements français</u> - de mettre en place ... - de représenter ses membres ... - d'entretenir et de développer ...	L'association a pour objet : - de promouvoir ... - de constituer un consortium <u>de structures françaises d'enseignement supérieur et de recherche</u> - ....  <i>Le reste de l'article reste inchangé.</i>	<i>Outre les établissements publics d'ESR, les structures françaises d'ESR peuvent inclure, des structures comme : - des établissements privés - des composantes d'établissements publics - des organismes de formation continue - des réseaux d'écoles ou autres ...  On ne change pas le nom de l'association pour autant</i>

# Refonte des statuts du consortium - Hypothèse : Membres actifs et d'honneur

Articles modifiés	Article initial	Proposition de modification	Remarques
<p><b>Article 3</b> <b>Siège social et durée</b></p>	<p>Le siège social est fixé à Toulouse Adresse ... Il pourra être transféré . . . La durée de l'association est limitée à 10 ans, <u>renouvelables</u>.</p>	<p>... La durée de l'association est limitée à 10 ans, <u>renouvelables tacitement</u>. ... Le reste de l'article reste inchangé.</p>	<p><i>Petite précision</i></p>
<p><b>Article 4</b> <b>Membres</b> Alinéa 1</p>	<p>L'association se compose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>membres fondateurs</u> : établissements d'enseignement supérieur et de recherche, organismes de recherche, qui ont répondu à la demande de constitution du consortium et dont la liste figure à l'article 15.</li> <li>- <u>membres actifs</u> : établissements d'enseignement supérieur et de recherche, organismes de recherche, qui demanderont leur adhésion au consortium après sa constitution, en fonction des règles définies à l'article 5.</li> <li>- <u>membres d'honneur</u> : <u>Ministères de tutelle des établissements membres</u> et Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, Conférence des Présidents d'Université, Conférence des Directeurs des Ecoles Françaises d'Ingénieurs.</li> </ul>	<p>L'association se compose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>membres actifs</u> : <u>Structures françaises d'enseignement supérieur et de recherche ayant adhéré au consortium avant la date de modification des présents statuts et celles qui demanderont leur adhésion au consortium après la modification de ces statuts, conformément aux règles définies à l'article 5.</u></li> <li>- <u>membres d'honneur</u> : <u>Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International, Conférence des Présidents d'Université, Conférence des Directeurs des Ecoles Françaises d'Ingénieurs, Ambassade de France à Hanoï.</u></li> </ul>	<p><i>Suppression des membres fondateurs</i></p> <p><i>Les appellations des Ministères ont été actualisées</i></p> <p><i>Les autres Ministères que le MESRI, auxquels peuvent appartenir certaines écoles (agriculture, industrie, armée, ...) n'apparaissent plus, volontairement.</i></p> <p><i>L'ambassade de France a été ajoutée</i></p>

# Refonte des statuts du consortium - Hypothèse : Membres actifs et d'honneur

Articles modifiés	Article initial	Proposition de modification	Remarques
<b>Article 4 Membres</b> Alinéa 2	<p><u>Les membres fondateurs et actifs sont des établissements qui s'engagent à contribuer au développement de l'USTH comme indiqué dans l'article 2. Cette contribution pourra notamment prendre la forme d'affectation temporaire de personnels. Leur adhésion est conditionnée par le versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année en Assemblée Générale.</u></p>	<p><u>Les membres actifs s'engagent à contribuer au développement de l'USTH ....</u>  <u>fixé chaque année en Assemblée Générale pour l'année suivante.</u>  <u>En l'absence de décision en Assemblée Générale, le montant reste inchangé.</u></p>	<p><i>Cela permettra de lancer l'appel à cotisation avant l'AG</i></p>
<b>Article 4 Membres</b> Alinéa 3	<p><u>Les membres fondateurs et actifs étant des personnes morales, elles sont représentées au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales par leur représentant légal en exercice ou par toute autre personne physique dont l'habilitation aura été notifiée au Conseil d'Administration</u></p>	<p><u>Les membres actifs, personnes morales, sont représentés au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales par leur représentant légal en exercice ou leur délégué habilité</u></p>	<p><i>Simplification</i></p>
<b>Article 5 Admission et radiation d'un membre</b> Alinéa 1	<p><u>A la création de l'association, les membres fondateurs sont les établissements qui en ont fait la demande, parmi ceux qui ont répondu à l'appel à manifestation d'intérêt du 12 mars 2009 (liste disponible au MESR/DREIC)</u></p>	<p><i>Suppression</i></p>	<p><i>Plus de membres fondateurs</i></p>

# Refonte des statuts du consortium - Hypothèse : Membres actifs et d'honneur

Articles modifiés	Article initial	Proposition de modification	Remarques
<b>Article 5</b> <b>Admission et radiation d'un membre</b> Alinéa 2	L'admission d'un nouveau membre comme membre actif est soumise à la délibération du Conseil d'Administration	<i>Pas de changement</i>	
<b>Article 5</b> <b>Admission et radiation d'un membre</b> Alinéa 3	La qualité de <u>membre fondateur ou actif</u> se perd par démission, acceptée par les autres membres, ou par radiation prononcée par le Conseil d'Administration en raison : ...	<b>La qualité de <u>membre actif</u> se perd ...</b> <i>Le reste de l'article reste inchangé</i>	<i>Plus de membres fondateurs</i>
<b>Article 5</b> <b>Admission et radiation d'un membre</b> Alinéa 4	Le Conseil d'Administration statue sur l'admission ou la radiation d'un membre à l'unanimité des membre présents ou représentés ....	<i>Pas de changement</i>	
<b>Article 6</b> <b>Ressources</b>	Les ressources de l'association ...	Pas de changement	
<b>Article 7</b> <b>Conseil d'administration et son bureau</b> Alinéa 1	L'association est administrée par un conseil <u>de quinze personnes</u> , élues au scrutin secret pour quatre ans par l'assemblée générale, parmi les représentants des membres fondateurs. <u>Ce conseil pourra dans une seconde étape être élargi aux membres actifs.</u>	<b>L'association est administrée par un Conseil de quinze à vingt <u>représentants des membres actifs</u>, élus au scrutin secret pour quatre ans par l'assemblée générale, parmi les représentants des membres actifs.</b>	<i>Les membres fondateurs étaient privilégiés pour siéger au CA</i>

# Refonte des statuts du consortium - Hypothèse : Membres actifs et d'honneur

Articles modifiés	Article initial	Proposition de modification	Remarques
<p><b>Article 7</b> <b>Conseil</b> <b>d'administration et son</b> <b>bureau</b> Alinéa 2</p>	<p><u>Les membres sont rééligibles une fois.</u> Le renouvellement du conseil d'administration a lieu par moitié tous les deux ans. Pour le premier renouvellement, les membres sortants sont désignés par tirage au sort et n'effectuent donc qu'un mandat de deux ans s'ils ne sont pas réélus. Par exception, et par décision de l'assemblée générale ordinaire, le mandat des administrateurs pourra être prolongé d'un an maximum.</p>	<p><u>Les membres sont rééligibles.</u> Le renouvellement ...</p> <p><i>Le reste de l'article est inchangé</i></p>	<p><i>La rééligibilité d'une fois posait des problèmes</i></p>
<p><b>Article 7</b> <b>Conseil</b> <b>d'administration et son</b> <b>bureau</b> Alinéa 3</p>	<p>Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier.</p>	<p><u>Lors de sa mise en place et lors de son renouvellement (tous les 2 ans), le Conseil d'Administration :</u></p> <p><u>- (i) désigne, au scrutin secret à la majorité de ses membres, un Président, personne physique, conformément à l'article 10 ;</u></p> <p><u>- (ii) choisit parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité de ses membres, le reste du bureau, composé de plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier.</u></p>	<p><i>Ce point a été validé et conseillé par un juriste. Il permet de désigner un(e) président(e) même si il n'est pas rattaché à un membre.</i></p>

# Refonte des statuts du consortium - Hypothèse : Membres actifs et d'honneur

Articles modifiés	Article initial	Proposition de modification	Remarques
<p><b>Article 8</b> <b>Prérogatives du Conseil d'administration</b> Alinéa 1</p>	<p>Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires de l'association. A ce titre il délibère notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ...</li> <li>- <u>le règlement intérieur</u> de l'association</li> <li>- ...</li> </ul>	<p>...</p> <p>A ce titre il délibère notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ....</li> <li>- <u>le règlement intérieur, facultatif, de l'association</u></li> <li>- <u>la création de groupes de soutien au développement de l'USTH (par exemple : « Cercle des entreprises »)</u></li> </ul> <p><i>Le reste de l'article est inchangé</i></p>	<p><i>La notion de création de groupes de soutien sera utile pour l'éventuel « Cercle des entreprises »</i></p>
<p><b>Article 8</b> <b>Prérogatives du Conseil d'administration</b> Alinéas 2 et 3</p>	<p>Dans les limites qu'il détermine, le conseil d'administration peut déléguer au président certaines de ses attributions.</p> <p>Dans le cadre de ses compétences, le conseil peut créer toute commission utile dont il désigne les membres et définit les missions</p>	<p><i>Sans changement</i></p>	
<p><b>Article 9</b> <b>Fonctionnement du Conseil d'administration</b> Alinéa 1</p>	<p>Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande au moins du quart de ses membres. Son ordre du jour est fixé par le président sur <u>proposition du bureau</u>. Quand le conseil d'administration est convoqué à l'initiative d'une fraction de ses membres, ceux-ci peuvent exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.</p>	<p><u>Le conseil d'administration ... Son ordre du jour est fixé par le président après avis du bureau. Quand le conseil d'administration est convoqué .... de leur choix.</u></p>	

# Refonte des statuts du consortium - Hypothèse : Membres actifs et d'honneur

Articles modifiés	Article initial	Proposition de modification	Remarques
<b>Article 9</b> <b>Fonctionnement du CA</b> Alinéa 2 et 3	Le conseil délibère valablement ... Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, sous réserve ...	<i>Sans changement</i>	
<b>Article 9</b> <b>Fonctionnement du CA</b> Alinéa 4	Les membres du conseil d'administration peuvent donner procuration à un autre membre du conseil. Nul ne peut être porteur de plus <u>d'une procuration</u>	Les membres du Conseil d'Administration peuvent donner procuration à un autre membre du conseil. Nul ne peut être porteur de plus <u>de deux procurations</u>	
<b>Article 9</b> <b>Fonctionnement du CA</b> Alinéas 5, 6 et 7	Lorsque le président en peut présider ... Le président peut inviter à participer ... Il est tenu procès-verbal des séances ...	<i>Sans changement</i>	
<b>Article 9</b> <b>Fonctionnement du CA</b> Alinéa 8	Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution pour l'exercice de leur fonction. Des remboursements de frais sont seuls possibles sur justificatifs. <u>Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du conseil d'administration</u>	Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution pour l'exercice de leur fonction. Des remboursements de frais sont seuls possibles sur justificatifs.	<i>L'article a été simplifié pour éviter d'alourdir les procédures.</i>



# Refonte des statuts du consortium - Hypothèse : Membres actifs et d'honneur

Articles modifiés	Article initial	Proposition de modification	Remarques
<b>Article 10</b> <b>Président</b>	Le président cumule les qualités de président du bureau, du conseil d'administration et de l'association. Il agit pour le compte du bureau, du conseil d'administration et de l'association, notamment : ... 11 alinéas énumérés	<u>Le président est une personne physique, pas nécessairement rattaché à un membre de l'association, et ayant un engagement actuel ou passé dans l'enseignement supérieur et/ou la recherche. Il cumule les qualités de président du bureau, du conseil d'administration et de l'association. Il agit pour le compte du bureau, du conseil d'administration et de l'association, notamment :</u> <i>- 4 premiers alinéas inchangés</i> <u>- Il ne prend pas part aux votes se déroulant en Conseil d'Administration et en Assemblées Générales</u> <i>- 7 derniers alinéas inchangés</i>	<i>En complément de l'article 7 (alinéa 3)</i>
<b>Article 11</b> <b>AG : dispositions communes</b>	4 alinéas	<i>Sans changement</i>	
<b>Article 12</b> <b>AGO</b>	4 alinéas Elle se prononce, sur proposition du conseil d'administration, sur l'adoption du <u>règlement intérieur</u> de l'association et ses modifications ultérieures. 3 alinéas	<i>4 premiers alinéas inchangés</i> <u>Elle se prononce, sur proposition du conseil d'administration, sur l'adoption du règlement intérieur éventuel de l'association et ses modifications ultérieures.</u> <i>3 derniers alinéas inchangés</i>	<i>Pas de règlement intérieur actuellement</i>
<b>Article 13</b> <b>AGE</b>	5 alinéas	<i>Sans changement</i>	
<b>Article 14</b>	Liste des membres fondateurs	<i>Article supprimé</i>	

## Préparation

- Réunions du groupe « Statuts » : 22/11/18 et 08/01/19
- Travaux de la cellule « Toulouse » (JE, CG, BL et juriste)
- Réunion Bureau consortium : 14/02/19

## Points importants (« Cellule Toulouse » et Bureau)

- Les membres fondateurs ont été supprimés
- L'appellation « Etablissements » est remplacée par « Structures »
- Le nombre de mandats des administrateurs élus n'est plus limité à 2
- Le président, est dorénavant une personne physique

## Autres points (Groupe « Statuts » et Bureau)

- Possibilité de créer des « membres associés »
- Possibilité de faire apparaître des sous-collèges (dont les « administrateurs de droit ») parmi les membres actifs

## Trois catégories possibles de membres associés

**Structures d'ESR membres associés obligatoires de par leurs statuts** (non ESR publics) :  
*Etablissements privés, Composantes d'établissements publics (Ecole interne, IUT ...), Organismes de formation continue, Réseaux d'écoles ou autres réseaux, etc.*

**Entreprises associées** (ou dans un « Cercle des entreprises », hors consortium)

**ESR publics associés, de par leur choix** (ou obligatoirement en membres actifs)

Exemples de droits et devoirs	Membres actifs	Membres associés
Sièges au CA	Selon statuts	Pas de siège
Co-accréditation	Oui	Non
Accueil de doctorants	Oui	Non, sauf conditions particulières
Per-diem du consortium	Oui	Oui, mais avec limitations
Missions de coordination du consortium	Oui (limite de 10 k€)	Non
Participation à la recherche dans le cadre du consortium	Oui	Oui
Missions recherche du consortium	Oui, (limite des budgets OLHL)	Non, sauf exceptions (sur proposition GT et Labos)
Remboursement partiel des transports des missions enseignement par le consortium	Oui	Non
Cotisation	Standard (e.g. : 2 500 €) Fixée par AGO	Moins élevée (e.g. : 1500 €) Fixée par AGO
Engagement minimum	Aucun	Aucun

Articles concernés	Articles proposés sans Membres associés	Articles proposés avec Membres associés	Remarques
<p><b>Article 1</b> Constitution et dénomination</p>	<p>Il est formé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour dénomination « Consortium des établissements français d'enseignement supérieur et de recherche pour le développement de l'USTH », composée de membres actifs et de membres d'honneur.</p>	<p>Il est formé ..... composée de membres actifs, <u>de membres associés</u> et de membres d'honneur.</p>	
<p><b>Article 4</b> Les membres Alinéa 1</p>	<p>L'association se compose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>membres actifs</i> : Etablissements français d'enseignement supérieur et de recherche et organismes de recherche ayant adhéré au consortium avant la date de modification des présents statuts et ceux qui demanderont leur adhésion au consortium après la modification de ses statuts, conformément aux règles définies à l'article 5.</li> <li>- <i>membres d'honneur</i> : Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International, Conférence des Présidents d'Université, Conférence des Directeurs des Ecoles Françaises d'Ingénieurs, Ambassade de France à Hanoï.</li> </ul>	<p>L'association se compose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>membres actifs</i> : idem</li> <li>- <u><i>membres associés</i></u> : <u>Autres structures d'enseignement supérieur et de recherche (et entreprises en relation avec l'USTH) qui demanderont leur adhésion au consortium, conformément aux règles définies à l'article 5.</u></li> <li>- <i>membres d'honneur</i> : idem</li> </ul>	<p><i>ajout des membres associés</i></p>

Articles concernés	Articles proposés sans Membres associés	Articles proposés avec Membres associés	Remarques
<b>Article 4</b> Alinéa 2	Les membres actifs s'engagent à contribuer au développement de l'USTH ....	Les membres actifs <u>et associés</u> s'engagent à contribuer au développement ...	
<b>Article 4</b> Alinéa 3	Les membres actifs, personnes morales, sont représentés au Conseil d'Administration ...	Les membres actifs <u>et associés</u> , personnes morales, sont représentés au Conseil d'Administration ...	
<b>Article 4 :</b> <b>Alinéa 5</b>	<i>Pas d'alinéa 5</i>	<u>Les droits et les devoirs des membres associés sont proposés par le conseil d'administration et validés par l'assemblée générale ordinaire. Ils sont fixés pour deux années minimum et sont réexaminés à chaque renouvellement du conseil d'administration</u>	
<b>Article 5</b> <b>Admission et radiation d'un membre</b> Alinéa 2	L'admission d'un nouveau membre comme membre actif est soumise à la délibération du Conseil d'Administration	L'admission d'un nouveau membre comme membre actif <u>ou comme membre associé</u> est soumise à la délibération du Conseil d'Administration	
<b>Article 5</b> Alinéa 3	La qualité de membre actif se perd ...	La qualité de membre actif <u>ou d'un membre associé</u> se perd ... <i>Le reste de l'article reste inchangé</i>	

## ***Les administrateurs de droit sont équivalents aux ex membres fondateurs :***

*Ce sont des ESR publics qui représente un sous-collège des membres actifs*

*C'est à leur demande (choix) qu'ils appartiennent à ce sous-collège, mais avec possibilité d'en sortir ou d'y entrer après deux années a minima*

*Les membres associés ne peuvent pas postuler.*

Exemples de droits et devoirs	Administrateurs de droit	Autres membres actifs
Sièges au CA	1 siège par membre	Après élection sur un nombre de sièges fixés par l'AGO (cf. statuts)
Co-accréditation	Oui	Oui, avec limitations
Accueil de doctorants	Oui, en priorité	Oui, mais pas en priorité
Per-diem du consortium	Oui	Oui
Missions de coordination du consortium	Oui, dans la limite de 10 k€	Non
Participation à la recherche dans le cadre du consortium	Oui	Oui
Missions recherche du consortium	Oui, (limite des budgets OLHL)	Oui (limite des budgets OLHL)
Remboursement partiel des transports des missions enseignement par le consortium	Oui	Non
<b>Cotisation</b>	<b>La plus élevée (e.g. 3 500 €) Fixée par AGO</b>	<b>Standard (e.g. : 2 500 €) Fixée par AGO</b>
<b>Engagement minimum</b>	<b>Fort ou aucun</b>	<b>Aucun</b>

Articles concernés	Article proposé sans ...	Article proposé avec distinction de membres actifs	Remarques
<b>Article 4</b> <b>Sur les membres actifs</b> Alinéa 4	pas d'aliéna 4	<p><u>Les membres actifs peuvent être positionnés en deux sous-collèges, par décision de l'Assemblée générale Ordinaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>un sous-collège dit « administrateurs de droit » dont la liste est proposée par le Conseil d'Administration et validée par l'Assemblée Générale Ordinaire ;</u></li> <li>- <u>un sous-collège constitué par les autres membres actifs, élus au Conseil d'Administration en conformité avec l'article 7.</u></li> </ul> <p><u>Les droits et les devoirs de chaque sous-collège sont proposés par le Conseil d'Administration et validés par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont fixés pour deux années minimum et sont réexaminés à chaque renouvellement du conseil d'administration.</u></p> <p><u>Tout membre actif peut demander son changement de sous-collège, à l'occasion d'un renouvellement du Conseil d'Administration.</u></p>	
<b>Article 7</b> <b>Conseil d'administration et son bureau</b> Alinéa 1	L'association est administrée par un Conseil de quinze à vingt représentants des membres actifs, élus au scrutin secret pour quatre ans par l'assemblée générale, parmi les représentants des membres actifs.	<p>L'association est administrée par un Conseil <u>comprenant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>des « administrateurs de droit », conformément à l'article 4 ;</u></li> <li>- <u>des membres actifs, élus au scrutin secret pour deux ans par l'assemblée générale, parmi les représentants des membres actifs éligibles, conformément à l'article 4. Le nombre de sièges à pourvoir pour les membres de ce sous-collège est défini en fonction de leur nombre, par l'assemblée générale ordinaire, dans une proportion qui ne peut pas excéder 50 % du nombre des administrateurs de droit.</u></li> </ul>	

Articles concernés	Article proposé sans ...	Article proposé avec distinction de membres actifs	Remarques
<b>Article 7</b> <b>Alinéa 2</b>	Les membres sont rééligibles. Le renouvellement du conseil d'administration a lieu par moitié tous les deux ans. Pour le premier renouvellement, ....	<u>Les membres non « administrateurs de droit » sont rééligibles tous les deux ans.</u>	
<b>Article 9</b> <b>Alinéa 4</b>	Les membres du Conseil d'Administration peuvent donner procuration à un autre membre du conseil. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations	Les membres du Conseil d'Administration peuvent donner procuration à un autre membre <u>du même sous-collège</u> . Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations	



# Ordre du jour (10 h - 13 h)

## *Accueil, procurations*

- 1. Approbation du projet de PV du CA du 16/10/18** (vote)
- 2. Informations diverses** (effectifs étudiants, renouvellement équipe direction, bourses de thèse, aéronautique, subvention 2iMesr, ...)
- 3. Vie de l'association** (budget 2018, doctoriales 2019, dates de réunions, ...)
- 4. Recherche** (mise en place d'un groupe de travail « Crédits »)

## *Pour membres du CA*

- 5. Projet de refonte des statuts du consortium** (avis)

## **6. Questions diverses**

## Budget 2018- Total « Produits »

Produits	2018	2017	2016	2015
Cotisations (fonctionnement consortium)	77 500	87 500	102 500	102 500
Subvention MESR (missions et doctoriales)	92 100	92 100	100 000	100 000
Intérêts, prod. ass.	465	593	2 821	3896
Produits divers	0	7 916	7	0
Produits exception.	0	0	1 022	0
Subvention Ambassade	115 000 + 58 494 (report 2017) = 173 494	115 000	Non prise en compte	Non prise en compte
<b>Total intermédiaire</b>	<b>343 559</b>	<b>303 109</b>	<b>206 350</b>	<b>206 396</b>
Subvention 2i Mesr	25 000			
Donation Airbus	170 653 + 18 540 (gestion 3 années) = 189 193			
<b>Total</b>	<b>557 752</b>	<b>303 109</b>	<b>206 350</b>	<b>206 396</b>

# Budget 2018 - Charges lignes comparables »

<b>Charges</b>		<b>2018</b>	<b>2017</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
Per diem (master)	↙	117 031	151 620	120 371	109 626
Salaires et charges	←	49 284	50 603	49 101	43 460
Recherche (OLHL)	↙	66 070	11 506		
Missions consortium	↙	7 416	10 850	8 333	5 684
Missions coordination	←	9 933	9 909		
Rembours. 50 %	↙	4 270	64 181	63 060	0
Honoraires	↙	11 526	10 188	4 116	3 960
Séminaire doct.	↙	8 971	47	6 485	14 580
Impôts bénéfices		112	142	534	319
Amortissements		203	413	236	437
Fourniture		58	64	86	98
Frais bancaires		140	253	172	58
Divers		304	352	14 763	30 239
Report sub. Amb.	←	60 636	58 494		
<b>Total intermédiaire</b>	↙	<b>335 954</b>	<b>368 622</b>	<b>267 257</b>	<b>208 461</b>

# Budget 2018 - Total charges »

<b>Charges</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
<b>Total intermédiaire</b>	<b>335 954</b>	<b>368 622</b>	<b>267 257</b>	<b>208 461</b>
Perte sur créance	?	2500	27 000	5 000
Dépenses 2iMesr	3528	-	-	-
Facturations IAS	136 725			
Report 2019 Subvention 2iMesr	21 472	-	-	-
Report 2019 Donation Airbus	33 928 (IAS) + 12 540 (Gestion) = 46 468	-	-	-
<b>Total</b>	<b>544 147</b>	<b>3671 122</b>	<b>294 257</b>	<b>213 461</b>
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>+ 13 605</b>	<b>- 68 013</b>	<b>- 87 907</b>	<b>- 7 065</b>

# Liens :

Site de l'USTH

<http://www.usth.edu.vn/en/>

Site du Consortium

<http://www.consortium-usth.org/fr>

Site de l'Ambassade de France : USTH

<http://www.ambafrance-vn.org/L-Universite-des-Sciences-et-des-3684>

Etude d'impact de l'accord intergouvernemental (Sénat)

<https://www.senat.fr/leg/etudes-impact/pjl11-165-ei/pjl11-165-ei.pdf>

L'enseignement supérieur au Vietnam : les enjeux d'une réforme inspirée des orientations occidentales

<https://cres.revues.org/2968>

L'enseignement supérieur au Vietnam : fiche CURIE

[http://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/VIETNAM\\_fiche\\_Curie\\_19\\_novembre\\_2014\\_-\\_validee\\_VB\\_cle0918c6.pdf](http://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/VIETNAM_fiche_Curie_19_novembre_2014_-_validee_VB_cle0918c6.pdf)